

Résumé du Prospectus Stichting Oikocredit International Share Foundation (Français)

(Fondation ("stichting") de droit néerlandais sise à Amersfoort, Pays-Bas)

En date du 6 Juillet 2011

Concernant l'offre de Depositary Receipts, nominatifs et non échangeables (*niet royeerbare certificaten op naam*), pour des parts sociales d'Oikocredit, Ecumenical Development Cooperative Society U.A.

Ce résumé décrit brièvement les caractéristiques essentielles et les principaux risques liés à Oikocredit International Share Foundation (« Stichting » de droit néerlandais) ainsi qu'à ses Depositary Receipts pour des parts sociales d'Oikocredit Ecumenical Development Cooperative Society U.A.

Ce résumé fait office d'introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les Depositary Receipts pour des parts sociales d'Oikocredit, Ecumenical Development Cooperative Society U.A. ne doit être prise par l'investisseur qu'après étude complète du prospectus d'International Share Foundation ainsi que du prospectus d'Oikocredit, Ecumenical Development Cooperative Society U.A., documents inclus pour référence y compris.

Avant d'entamer toute procédure en cas de poursuite judiciaire à l'initiative d'un investisseur mettant en cause les informations contenues dans le prospectus, le plaignant pourra, selon la législation nationale de l'État membre, avoir à supporter les coûts de la traduction du prospectus. La responsabilité d'International Share Foundation et d'Oikocredit, Ecumenical Development Cooperative Society U.A. ne sera engagée que si le résumé de ce prospectus, lu en relation avec le reste du prospectus, s'avère fournir des informations trompeuses, manquant de précision ou de cohérence.

En tant qu'auteurs de ce prospectus, la Fondation et Oikocredit, Ecumenical Development Cooperative Society U.A. engagent toutes deux leur responsabilité quant à son contenu.

La Fondation et Oikocredit

Oikocredit International Share Foundation est une fondation (*Stichting*) de droit néerlandais, disposant à ce titre de la personnalité morale, et fondée le 10 mars 1995 pour une durée indéterminée. Ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 15 septembre 2003. Elle est inscrite au registre du commerce de la Chambre de commerce et d'industrie de Gooi-, Eem- en Flevoland sous le numéro 41190347.

La fondation est membre d'Oikocredit. Sa principale mission est de fournir des moyens d'investissement supplémentaires dans Oikocredit aux structures non confessionnelles, telles que les banques ou les organismes de développement, aux membres ou anciens membres du personnel et du Conseil d'administration d'Oikocredit et aux particuliers résidant dans les pays où aucune association de soutien n'est installée sur place pouvant émettre des *Depositary Receipts* des parts sociales d'Oikocredit. À cet effet, la Fondation fonctionne comme un bureau administratif (*administratiekantoor*) pour le compte d'Oikocredit et limite exclusivement ses activités à l'acquisition et à la gestion de parts sociales dans l'intérêt des détenteurs (*ten titel van beheer*), à l'émission de Depositary Receipts pour les détenteurs, ainsi qu'aux activités afférant directement aux deux précédentes.

Oikocredit est une société coopérative de droit néerlandais sans responsabilité (*coöperatie met uitsluiting van aansprakelijkheid*) fondée le 4 novembre 1975 pour une durée indéterminée. Les statuts d'Oikocredit ont été modifiés pour la dernière fois le 15 juin 2007. La société Oikocredit est inscrite au registre du commerce de la Chambre de commerce et d'industrie de Gooi-, Eem- en Flevoland sous le numéro 31020744.

La mission d'Oikocredit se définit comme suit : **Oikocredit, en sa qualité de société coopérative active au niveau mondial, œuvre pour la promotion d'une justice globale en appelant les particuliers, les Églises et autres institutions à partager leurs ressources par le biais d'investissements socialement responsables et à donner à travers le crédit un pouvoir d'action aux individus défavorisés.**

Le financement de projets constitue le principal outil dont dispose Oikocredit pour remplir cette mission. Oikocredit procure des prêts ou d'autres types de financements (prises de participation, titres de créance assimilables à des titres de capitaux propres ou garanties) pour le développement d'entreprises économiques viables gérées par des personnes défavorisées auxquelles on refuse généralement l'accès à des services financiers. Oikocredit soutient ainsi des coopératives et des organisations similaires de même que des organismes du commerce équitable et des intermédiaires financiers (notamment des institutions de microfinance), ces derniers permettant à Oikocredit de toucher des individus ou de petits groupes de personnes auxquels Oikocredit ne pourrait fournir de prêts directs.

- Le financement de coopératives et d'autres structures comparables est destiné à financer des investissements productifs qui génèrent un revenu durable, tels qu'une usine de transformation du café, un bateau de pêche ou une petite laiterie.
- Les institutions de microfinance fournissent des prêts, par exemple à de petites entreprises, à de petits producteurs ou petits agriculteurs.

Le montant des prêts (ou des financements) s'étend d'un minimum de 50 000 euros à un maximum de 5 millions d'euros, ou à 2 % du capital total (si ce chiffre s'avère plus élevé) ; les prêts peuvent s'étaler sur une durée allant jusqu'à dix ans. Vous trouverez la description officielle de l'objet d'Oikocredit dans l'article 2 de ses Statuts.

La Fondation ainsi qu'Oikocredit ont leur siège social respectif et leurs bureaux à Amersfoort, aux Pays-Bas. L'objet complet de la Fondation et l'objet complet d'Oikocredit sont décrits dans les articles 3 et 2 de leurs Statuts respectifs.

Les Depository Receipts

La Fondation émettra des Depository Receipts au détenteur contre un prix égal à la valeur nominale des parts sociales sous-jacentes, soit 200 (deux cents) euros, 200 (deux cents) dollars américains, 150 (cent cinquante) livres sterling britanniques, 2 000 (deux mille) couronnes suédoises ou 200 (deux cents) dollars canadiens par part sociale (ou l'équivalent en toute autre devise), exempts de droits (la Fondation étant toutefois autorisée à déduire ou à retenir sur la somme versée (à verser) par le détenteur les impôts ou taxes pouvant découler de toute souscription ou de tout paiement lié à ces *Depository Receipts*). Toute demande d'émission d'un *Depository Receipt* devra porter sur un minimum de 200 (deux cents) euros, 200 (deux cents) dollars américains, 150 (cent cinquante) livres sterling britanniques, 2 000 (deux mille) couronnes suédoises ou 200 (deux cents) dollars canadiens par part sociale, ou un montant minimal équivalent dans toute autre devise dans laquelle Oikocredit émet ses parts sociales. Les souscriptions pourront porter sur des fractions de part. Les *Depository Receipts* sont émis en continu, sans limites de montant ni de période d'émission et d'achat. Les *Depository Receipts* et parts sociales ne sont et ne seront cotés sur aucune bourse. Ils sont émis et inscrits au nom du détenteur, tout comme les parts sociales sont émises au nom du membre correspondant, et ne peuvent être échangés (*niet royeerbaar*) par les détenteurs contre des parts sociales. La Fondation pourra les racheter aux conditions décrites plus en détail dans les Conditions générales, à un prix qui pourra être inférieur, mais jamais supérieur à 200 (deux cents) euros, 200 (deux cents) dollars américains, 150 (cent cinquante) livres sterling britanniques, 2 000 (deux mille) couronnes suédoises ou 200 (deux cents) dollars canadiens par part sociale, ou à leur valeur nominale correspondante dans toute autre devise dans laquelle des parts sociales sont émises par Oikocredit. Ils ne confèrent aucun droit de vote aux détenteurs, et aucune assemblée des détenteurs de *Depository Receipts* ne sera organisée. Les *Depository Receipts*, leur émission, leur achat et leur rachat sont régis par les Statuts, les Conditions générales et la législation néerlandaise.

Ces *Depository Receipts* ne peuvent être émis qu'en faveur de personnes physiques ou morales (entités juridiques, sociétés ou organismes) souscrivant pleinement aux objectifs d'Oikocredit, ayant été approuvées et déclarées par le conseil d'administration de la fondation, à l'entière discrétion de celui-ci, comme étant éligibles à l'achat de ces titres.

Utilisation des fonds collectés

Les fonds collectés grâce à ces *Depository Receipts* (déduction faite des éventuels taxes et impôts dus) serviront à l'achat de parts sociales d'Oikocredit en euros, en dollars américains ou dans toute autre devise. La Fondation échangera auprès d'Oikocredit les fonds des *Depository Receipts* souscrits par les détenteurs contre un nombre correspondant de parts sociales au nom de la Fondation. Concernant l'utilisation des fonds collectés grâce à l'émission de parts sociales par Oikocredit, se référer au prospectus d'Oikocredit inclu pour référence y compris.

Fiscalité

La Fondation est exonérée de la TVA néerlandaise, des prélèvements sur les dividendes et de l'impôt sur les sociétés. Concernant les dividendes et les plus-values reçus de la Fondation pour ses *Depository Receipts*, dans la mesure où les détenteurs ne sont pas résidents aux Pays-Bas, ils ne seront généralement soumis ni à l'impôt sur le revenu des particuliers, ni à l'impôt sur les sociétés ou sur les plus-values de capitaux aux Pays-Bas.

Rendement des Depository Receipts

Le rendement des *Depository Receipts* par rapport à leur prix de base à l'émission est égal au dividende (voir § 2.2.5 et 2.5) reçu d'Oikocredit sur les parts sociales sous-jacentes, déductions faites des impôts (voir § 3.1), des frais, et d'une taxe administrative (voir § 2.5). Les dividendes versés par Oikocredit n'ont jusqu'à présent jamais dépassé 2 % de la valeur nominale des parts sociales.

Facteurs de risque

Même si la Fondation estime que les risques et incertitudes ci-dessous constituent l'essentiel de ceux auxquels elle est exposée, cette liste ne saurait être exhaustive. D'autres, actuellement inconnus de la Fondation ou considérés par celle-

ci comme infondés dans l'immédiat, risquent également d'entraîner d'importantes répercussions sur sa situation financière et d'affecter négativement les dividendes des *Depository Receipts*.

La Fondation fonctionne comme une agence administrative (*administratiekantoor*) d'Oikocredit et n'exerce aucune autre activité. La courte liste ci-dessous présente les principaux facteurs de risque pouvant avoir d'importantes répercussions néfastes sur la situation financière de la Fondation et sur les dividendes des *Depository Receipts* :

- risques liés aux actifs immobilisés
- risques concernant Oikocredit : les *Depository Receipts* comportent des risques spécifiques. Il s'agit d'instruments financiers dégagant chaque année un dividende déterminé en fonction du niveau du sous-jacent, lequel est constitué de parts sociales d'Oikocredit. Les *Depository Receipts* présentent par conséquent les mêmes risques qu'un investissement direct dans les parts sociales d'Oikocredit. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que si la valeur des parts sociales d'Oikocredit venait à être nulle (0), les investisseurs perdraient la totalité de leur investissement. Ces risques sont décrits dans la rubrique « Facteurs de risque » au chapitre 2 du prospectus d'Oikocredit et incluent les facteurs suivants :
 - risques liés aux pays
 - risques de change
 - risques liés aux projets (*et risque de concentration des financements de projets dans certains secteurs*)
 - risques juridiques
 - dépendance vis-à-vis des bénévoles
 - risques liés aux marchés et aux taux d'intérêt
 - risques de liquidité
 - risques de réputation
 - crise du crédit et crise dans l'Andhra Pradesh et en Côte d'Ivoire
 - risque de dépréciation des parts sociales au moment de leur rachat par rapport à leur valeur nominale